



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 58800

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'insuffisance du nombre d'anesthésistes-réanimateurs. Selon un rapport du ministère de la santé, la France pourrait d'ici à six ans, au moment des départs massifs à la retraite, afficher une grave pénurie d'anesthésistes-réanimateurs. Aujourd'hui, 60 % d'entre eux sont âgés de plus de quarante-cinq ans. Malgré l'augmentation du nombre de places à l'internat, décidée l'an dernier par le ministère de la santé, le nombre d'étudiants reste insuffisant : 400 départs à la retraite cette année pour 182 jeunes diplômés. La surcharge de travail, les actes de plus en plus lourds et surtout la multiplication des mises en cause administratives et juridiques rendent cette spécialité moins attractive et font que les étudiants délaissent cette branche. Elle lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre afin de revaloriser la profession et susciter de nouvelles vocations pour enrayer la crise démographique et permettre aux anesthésistes-réanimateurs d'assumer les missions qui sont les leurs.

Texte de la réponse

Un rapport sur la démographie médicale, réalisé avec l'appui d'un groupe de travail interministériel comprenant des représentants des directions concernées du ministère de l'emploi et de la solidarité, de la direction de la prévision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et de la CNAMTS a été remis au ministre délégué à la santé le 20 juin dernier. Il présente une première analyse de la démographie médicale et examine les mesures qui pourraient être prises pour répondre aux problèmes posés par les perspectives d'évolution de la démographie médicale. Selon les constats du rapport, la démographie médicale aujourd'hui est caractérisée à la fois par une densité globale élevée (331 médecins pour 100 000 habitants, près de trois fois plus qu'en 1970) et par des situations très variables selon les spécialités, le mode d'exercice et la répartition géographique de l'offre. La forte croissance démographique du corps médical s'est accompagnée d'une nette augmentation de la part des spécialistes qui est passée de 43 % en 1984 à 51 % en 2000. Cela correspond à une augmentation du nombre de spécialistes très importante en valeur absolue, de près de 40 000 en quinze ans. Une des spécialités médicales ayant bénéficié de cette forte augmentation est précisément l'anesthésiologie, dont les effectifs sont passés de 7 324 au 1er janvier 1984 à 10 043 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 37 % en seize ans. Cependant les effets du numerus clausus relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes) et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens vont faire baisser les effectifs des anesthésistes à 9 952 en 2005. Cette très légère baisse des effectifs n'affectera pas le rang européen de la France qui se situe à un niveau de densité supérieur à celui de la plupart des autres pays d'Europe. Des difficultés liées à l'évolution du nombre d'anesthésistes peuvent apparaître dans certaines zones géographiques. Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Il convient de souligner que ce n'est qu'à compter de 2008 que la densité médicale commencera à diminuer de façon globale. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec l'ensemble des partenaires concernés, de préparer les adaptations

nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers sera prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58800

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1491

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5822